



# ORANGE

## Q&A POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN ZONE MOINS DENSE

MARS 2012

### Préambule:

### **Orange renforce son engagement dans le Très Haut Débit avec l'objectif d'apporter des solutions pour tous les territoires**

Orange a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissements émis par le Gouvernement dans le cadre de son Programme national Très Haut Débit, clôturé le 31 janvier 2011.

Le Groupe réaffirme et accentue à cette occasion son engagement dans le déploiement des réseaux Très Haut Débit du futur, facteurs de compétitivité et de croissance pour le pays et dont il a fait l'un des axes mobilisateurs de son projet d'entreprise, Conquêtes 2015.

L'ambition d'Orange est d'apporter la fibre optique d'ici 2015 dans 3 600 communes réparties dans 220 agglomérations incluant l'ensemble des grandes villes et des villes moyennes, avec une couverture de 10 millions de foyers en 2015 et 15 millions en 2020, soit 60 % des foyers français.

Le Groupe associe les autres opérateurs à ces déploiements en leur proposant toutes les modalités d'accès prévues par la réglementation. Ces propositions ont donné lieu à la signature d'accords avec les principaux opérateurs engagés dans le déploiement du FTTH

C'est une enveloppe d'investissements de 2 milliards d'euros qui est consacrée à ce programme sur 2010-2015, tenant compte notamment des retours d'expérience des déploiements déjà réalisés.

Pour les territoires non directement concernés par cette réponse, le Groupe souhaite développer une approche coopérative avec les collectivités locales pour leur apporter des solutions de montée vers le Très Haut Débit (fibre jusqu'aux sous répartiteurs, satellite, ...) et est prêt à s'associer à des Réseaux d'initiative publique conçus en complémentarité, comme c'est par exemple le cas à Laval (Mayenne). Il s'est impliqué aussi activement dans le Programme d'expérimentations Très Haut Débit du Gouvernement en prenant part dès aujourd'hui à quatre projets.

La mise en œuvre du cadre réglementaire au-delà des zones très denses est déterminante pour favoriser ces investissements

Les déploiements sont également adaptés aux besoins des professionnels et des entreprises.

### **Déclaration de Stéphane Richard :**

« Je suis très heureux de réaffirmer et même de renforcer nos ambitions dans le très haut débit afin de rendre accessibles à tous les Français des services numériques de qualité », a déclaré Stéphane Richard, Directeur général de France Télécom-Orange. « Cet engagement s'inscrit tout à fait dans la nouvelle dynamique d'Orange portée par notre projet Conquêtes 2015, consistant à mobiliser nos ressources humaines et notre expertise d'opérateur de réseau pour consolider nos positions et générer des relais de croissance en France pour les années à venir, tout en étant largement ouvert à notre environnement et aux autres opérateurs. »



**1. En dehors de la zone très dense, le déploiement de la fibre optique dans les communes ne sera réalisé que par un seul opérateur ?**

Oui, un accord entre Orange et SFR en concertation avec l'Arcep permet de franchir une étape majeure dans le déploiement de la fibre optique en dehors de la zone très dense et permet à Orange de réaliser pleinement sa stratégie de déploiement du Très Haut Débit, en étant opérateur de réseau sur 80% de son programme en dehors de la zone très dense

**2. Existent-ils des accords entre Orange et d'autres opérateurs ?**

Vous êtes en train de reconstruire un monopole avec ce réseau ...

Absolument pas, les autres opérateurs ont annoncé des objectifs de câblage de villes en concurrence avec FT

**3. Que se passe t il dans les zones où Orange ne va pas déployer ?**

Cela ne veut pas du tout dire que le groupe est exclu de ces zones : Orange va souscrire l'offre de mutualisation de SFR sur l'ensemble de ces zones et va déployer son réseau en fibre optique jusqu'aux points de mutualisation déployés par SFR. Orange réalisera les raccordements de ses clients. Il sera présent commercialement dans les mêmes délais que SFR dans ces zones. A l'instar de ce qui se passe dans les immeubles des opérateurs tiers en zone très dense.

**4. Le déploiement du réseau par un seul opérateur de zone contraint il les syndicats à ne plus proposer de choix d'opérateurs d'immeuble aux copropriétaires ?**

Absolument, mais l'assemblée générale des copropriétaires reste souveraine. Si un immeuble est géré par un syndic, la proposition d'inscription à l'ordre du jour de l'AG doit toujours être demandée par Orange pour être retenu par les copropriétaires comme opérateur d'immeuble. De même pour un bailleur social ou privé, ou un uni-proprétaire, une convention devra obligatoirement leur être proposée pour l'obtention de leur accord

**5. Si la date de l'assemblée générale est déjà passée, doit on attendre l'année prochaine ?**

Oui, le vote en assemblée générale à la majorité simple (article 24) est une obligation légale. Si les copropriétaires souhaitent ne pas attendre une prochaine assemblée générale ordinaire, ils peuvent demander au syndic d'organiser une AG extraordinaire dont les frais seront à leurs charges.

**6. Est-il envisagé le pré-équipement des logements au moment de la construction de l'infrastructure verticale ?**

Non, Orange construit un réseau vertical dans l'immeuble et installe, à intervalle régulier de paliers, un point de branchement sur lequel les opérateurs commerciaux se raccorderont au moment de la prise d'abonnement de leur client. Ces raccordements horizontaux jusqu'au logement sont à la charge des opérateurs et non de la copropriété, qui en prennent l'entière responsabilité. La réalisation du câblage horizontal est directement liée à la mise en service de l'offre commerciale.



**7. Quelles sont les principales tâches opérationnelles qui sont à assumer par la copropriété dans le processus de déploiement ?**

La copropriété n'est sollicitée qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale. Celle-ci intègre à son ordre du jour la construction d'un réseau en fibre optique dans l'immeuble quand Orange en a formulé la demande auprès du syndic. En cas de décision favorable de l'AG, le syndic devra fournir à l'opérateur, la convention d'installation, le dossier technique amiante (DTA) et le « bon pour travaux » (BPT) signés

Dans la phase opérationnelle des travaux, le syndic dispose d'un contact identifié chez Orange pour faire face à toute interrogation. Bien entendu, conformément aux textes législatifs de la LME, le coût de ces travaux n'est pas supporté par la copropriété, Orange les prenant à sa charge. Si des aménagements spéciaux étaient demandés, la contrepartie financière serait alors présentée au syndic avant exécution.

**8. Dans quel délai les travaux seront-ils réalisés ?**

À compter de la date de signature de l'opérateur sur la convention signée par le syndic. L'opérateur aura, conformément à la réglementation, un délai de 6 mois pour les exécuter.

**9. Comment se déroulera l'organisation des travaux d'installation de la fibre dans l'immeuble ?**

Avant d'intervenir Orange, ou l'un de ses sous-traitants agréé, informe préalablement les résidents de l'immeuble par un affichage indiquant la durée des travaux et les coordonnées de l'interlocuteur unique joignable pendant la période.

Les équipes interviennent avec le souci de respecter l'environnement, de maintenir de la propreté et l'esthétique des parties communes et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

À l'issue de l'installation Orange met à disposition de la copropriété et du syndic une hotline dédiée.

**10. Comment seront réalisés les câblages dans l'immeuble ?**

Si l'immeuble dispose de gaines techniques, l'ensemble des fibres y sera installée. Si l'immeuble ne possède pas de gaine technique, les fibres seront passées, dans la plupart des cas, dans les goulottes existantes dans les parties communes.

**11. Pourquoi le câblage n'est-il pas réalisé jusqu'à l'appartement ?**

L'équipement de l'immeuble est réalisé pour l'ensemble des fournisseurs d'accès internet. Le propriétaire ou locataire a le choix du fournisseur d'accès qui assurera le service et le câblage de l'appartement suivant l'offre contractualisée. C'est un équipement individuel selon les souhaits de chaque client.

**12. Quelles sont les obligations de l'opérateur d'immeuble en cas de dégradations dans les parties communes lors d'exécution des travaux ?**

La responsabilité d'Orange est engagée durant toute la période couverte par la convention, signée entre la copropriété et l'opérateur, à travers l'article 5 de la dite convention et l'article 10.4 des conditions spécifiques à l'opérateur.

**13. Le monofibre sera-t-elle la seule architecture installée dans tous les immeubles ?**

Oui, la demande de l'Arcep d'installer de la fibre surnuméraire ne s'applique qu'en zone très dense.

En dehors des localités en zone très dense, l'Arcep a décrété que le déploiement serait réalisé en architecture monofibre.



**14. la mutualisation est elle effective pour permettre à chaque opérateur commercial de proposer ses offres ?**

Oui, Orange met en place des installations mutualisables pour que tout opérateur commercial, proposant une installation en fibre jusqu'à l'appartement (FTTH), et ayant signé un contrat de mutualisation, puisse proposer son offre aux résidents de l'immeuble fibré par Orange. En cas de souscription d'un abonnement auprès d'un opérateur commercial, seul ce dernier pourra indiquer à son client le délai de raccordement aux équipements installés.

**15. En qualité d'opérateur d'immeuble, existe-t-il des règles d'accès au point de mutualisation opposables aux opérateurs tiers ou bien la société Orange est-elle la seule à intervenir au niveau de cette armoire ?**

Oui, Orange, en qualité d'opérateur d'immeuble, propose une solution qui garantit la mutualisation des installations et prévoit dans le cadre des contrats de mutualisation conclus avec les opérateurs tiers, des modalités d'accès aux équipements situés en dehors des limites de la copropriété. De plus lors de la signature de la convention avec la copropriété, celle-ci s'engage à laisser libre accès jusqu'aux boîtiers installés, aux opérateurs commerciaux pour y raccorder leurs clients. Cependant la responsabilité vis à vis du syndic reste de la compétence de l'opérateur d'immeuble

**16. Si la copropriété décide d'installer la fibre avec Orange, peut elle se séparer des autres réseaux installés dans l'immeuble : câble, cuivre, satellite... ?**

Absolument pas, l'offre fibre, bien que disponible pour l'ensemble des résidents de l'immeuble, reste entièrement libre d'être souscrite par chacun. Les services distribués par les autres réseaux doivent donc être maintenus pour répondre aux choix des différents occupants de l'immeuble.